



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 2 novembre 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dématérialisation définitive des dossiers d'immatriculation des véhicules et des permis de conduire

Dans le cadre de la modernisation et de la simplification administratives, il n'est dorénavant plus utile pour les usagers de se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour effectuer les démarches d'immatriculation de leurs véhicules ou celles relatives au permis de conduire.

Gagnez du temps en effectuant vos démarches **en ligne, sur le site www.demarches.interieur.gouv.fr** depuis votre domicile, via internet avec votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone à partir de n'importe quel accès à internet (association, maisons de service au public, mairie) dans un espace numérique (situé en mairie, association, maison de service public) ou depuis un point numérique (situé en préfecture ou sous-préfecture).

Pourquoi utiliser les téléprocédures ?

- plus de papier,
- des démarches simplifiées en ligne,
- des démarches accessibles 7 jours sur 7 et 24h sur 24h,
- des démarches réalisables depuis chez soi, depuis une borne internet en libre accès, ou depuis les points et espaces numériques.

Cette réforme s'inscrit dans le mouvement de simplification et de modernisation des services publics.

ATTENTION, la fermeture définitive des guichets «certificat d'immatriculation» et «permis de conduire» de la préfecture et des sous préfectures sera effective à compter du Lundi 6 novembre 2017 au.

Pour effectuer sa démarche en ligne, comme lorsque la démarche se faisait sous format papier, il convient de **préparer** son dossier sous forme numérisée (photo, attestation de résidence, copie CNI)

Un accompagnement numérique

La réforme "Plan Préfecture Nouvelle Génération" s'accompagne du déploiement d'un ensemble de points numériques (en préfecture et dans les sous-préfectures) et d'espaces numériques de proximité (associations, maisons de service au public, mairies) dans tout le département.

Dans un point ou espace numérique, du matériel informatique (ordinateur relié à internet, scanner, imprimante) est mis à disposition des usagers pour leur permettre d'effectuer leurs démarches en ligne. Dans les points numériques, un médiateur numérique peut les guider dans leurs démarches.



Horaires d'ouverture des Points Numériques en Préfecture et Sous-Préfecture (réservé aux personnes qui ne peuvent effectuer seules leurs démarches)

- Préfecture de Périgueux : du **lundi au vendredi 8h30 à 12h30** et du **lundi au jeudi de 14h à 15h**
- Sous-Préfecture de Bergerac : **lundi au vendredi de 8h30 à 11h45**
- Sous-Préfecture de Nontron : **lundi au vendredi de 9h à 12h**
- Sous-Préfecture de Sarlat : **lundi au vendredi de 9h à 12h**

Pour tout savoir
www.dordogne.gouv.fr

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT ☎ 05.53.02.24.07 aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr

 @prefecture24 –  @Prefet24
